



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibaut JOSSART
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. NOVA : 10/PFD/1769471 (corr. DU : F. Moschos)

Réf. CRMS : GM/AH/JET40010_672_PU_JBMoyens_EspacePublic

Bruxelles, le 27/04/2021

Annexe : //

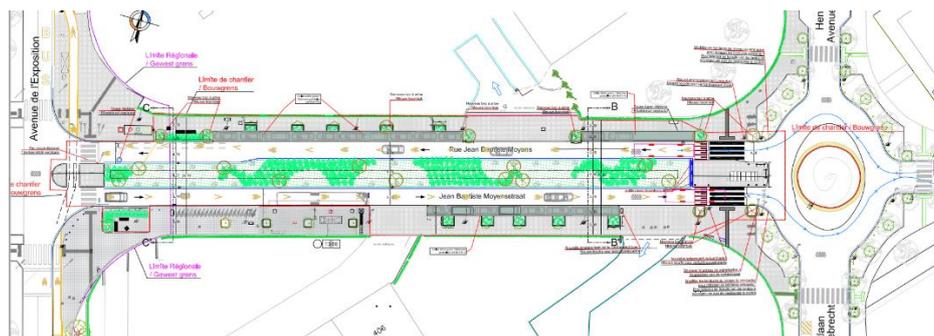
Objet : JETTE. Rue Jean-Baptiste Moyens. Demande de permis d'urbanisme portant sur le réaménagement de l'espace public avec intégration d'un système d'infiltration et de temporisation d'eau.

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 29/03/2021, nous vous communiquons *l'avis défavorable* rendu par notre Assemblée en sa séance du 21/04/2021, concernant la demande sous rubrique.

LA DEMANDE ET SON CONTEXTE



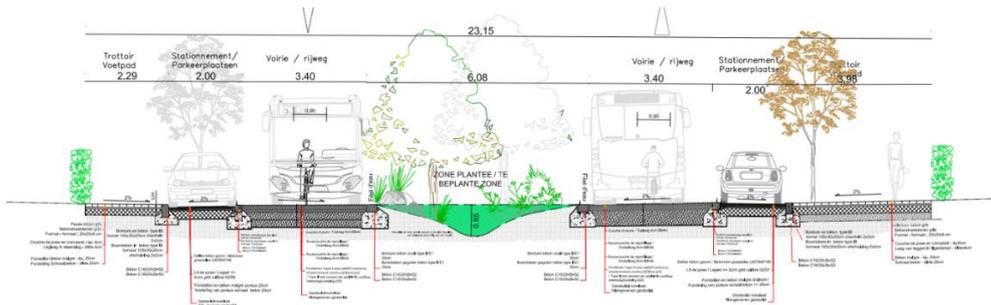
Photos de l'espace public et projet de réaménagement joints à la demande

La demande vise le réaménagement de la rue Jean-Baptiste Moyens, située dans la partie nord de la commune de Jette, urbanisée dans les années 1960-1970. *Le périmètre d'intervention est partiellement compris dans la zone de protection du parc Titeca, classé comme site.*

Aujourd'hui organisée en chaussées séparées par une berme centrale et longées de trottoirs plantés, la rue serait réaménagée en élargissant les trottoirs ainsi que la berme centrale, transformée et reprofilée

1/2

sous forme de ‘wadi’. Deux zones de repos seraient implantées près du carrefour avec l’avenue de l’Exposition.



Coupe perpendiculaire à la chaussée, jointe à la demande

AVIS CRMS

Structurée par sa berme centrale plantée de plusieurs arbres d’essences variées, la rue J.-B. Moyens constitue un espace public qualitatif et caractéristique de l’urbanisation du milieu du XXe siècle, de la seconde couronne de la Région bruxelloise. Son aménagement actuel offre une masse végétale qui, additionnée aux jardins des immeubles barres qui l’entourent, a un impact positif sur le microclimat urbain.

Bien que sans incidences patrimoniales directes sur le site classé situé à proximité, la CRMS ne souscrit pas à la disparition de la configuration existante de cet axe au profit d’un aménagement qui ne présenterait pas les mêmes qualités paysagères.

Sans mettre en cause les calculs et simulations hydrauliques fournis, la Commission craint aussi qu’au regard de l’évolution climatique, ni le réaménagement central, ni la création d’un ‘wadi’ n’aient les effets environnementaux et écologiques escomptés. En périodes de forte chaleur et sécheresse, de plus en plus fréquentes, les plantations basses et les essences d’arbres proposées, destinées aux milieux humides, auront peu de chances de survie. L’aménagement risque aussi de se dégrader rapidement puisque les arbres surplombent la chaussée (cause de dégradations), et les déchets et sels d’épandage (en hiver) sont dirigés vers le wadi aménagé de plain-pied avec la chaussée.

En conclusion, considérant que cette opération :

- présente un appauvrissement sur le plan paysager,
- paraît disproportionnée par rapport au gain écologique espéré,
- et qu’en outre, elle soulève des questions en termes de circulation (berme continue drainant la circulation vers l’avenue de l’Exposition) et de confort (implantation des zones de repos à proximité du carrefour peu adéquate),

la CRMS se prononce défavorablement sur la demande et propose de retravailler le projet d’espace public dans la continuité des aménagement existants, tout en apportant les améliorations ponctuelles qui se justifient.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l’expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président

c.c. à : fmoschos@urban.brussels ; ndenayer@urban.brussels ; tjossart@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; csmets@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; aheylen@urban.brussels